



Centre européen de formation

Par **Charlotte17250**, le **26/01/2021 à 10:49**

Bonjour,rrnrnJe vous envoie ce message car vous êtes mon dernier recours.rrnrnJ'ai eu affaire au centre européen de formation pour effectuer une formation petite enfance. J'avais seulement fait une demande de documentation sur leur site internet, le lendemain une date du CEF m'appelle en me faisant passer un pseudo « entretien » et m'annonce que je suis sélectionnée pour faire partie de la formation. Je lui réponds que je ne peux pas prendre cette décision tout de suite et qu'il faut que je consulte mon conjoint. De là, elle me répond que si je ne m'inscris pas maintenant, ma place sera prise par un(e) autre et que Monsieur « sera sûrement très fier de moi ».rrnrnEffectivement sur le coup j'ai manqué de jugeote et été naïve donc je me suis inscrite sans broncher. Sauf qu'ensuite c'est allé de mal en pis, aucun soutien scolaire, le dernier module de cours pas reçu et puis ne parlons pas de l'incompétence du personnel du CEF : réponse vague, parfois ils ne savaient carrément pas de quoi je parlais.rrnrnJ'ai donc stoppé la formation mais maintenant ils me demandent de payer le reste de la formation d'un montant de 1.780 €. Un organisme de recouvrement Iriad m'a contacté. Que puis je faire ?rrnrnMerci de votre aide.

Par **jodelariege**, le **26/01/2021 à 12:32**

bonjourrrnrntapez sur votre ordinateur "résiliation CEF" et vous aurez des milliers de réponses à votre question...

Par **Charlotte17250**, le **26/01/2021 à 18:15**

Merci de votre réponse mais ça ne m'avance pas. Je vois sur internet comme vous dite des « milliards » de réponse mais j'aimerais avoir la bonne réponse. Merci

Par **jodelariege**, le **26/01/2021 à 18:21**

la bonne réponse a été donnée des milliards de fois ,déjà :lisez votre contratrrn- soit vous etes dans les 3 mois et vous devez payer 30% du prix total rnrn-soit vous etes après les 3 mois et vous devez payer la totalitérrnrsi vous ne payez pas vous allez etre harcelée pendant des mois des années par des huissiers ,sociétés de recouvrement avec menace de vous envoyer au tribunal rnrnet jamais jamais jamais jamais jamais jamais , un milliard de fois jamais..... personne n'est revenu nous dire si il était allé au tribunal....

Par **Charlotte17250**, le **26/01/2021 à 20:43**

Merci.

Par **jodelariege**, le **26/01/2021 à 20:49**

avec plaisir.

Par **Tisuisse**, le **27/01/2021 à 08:12**

Bonjour,rnrnEffectivement, vous allez être harcelée par une officine de recouvrement mais celle-ci n'a aucun moyen de saisir quoi que ce soit, d'exiger quoi que ce soit à votre égard. Lisez aussi le dossier sur ce site, rubrique "droit de la consommation" traitant des "officines de recouvrement". Ainsi vous saurez quo faire et, surtout, quoi ne pas faire pour ne pas tmober entre leurs griffes. Le dossier est ci :rnrnhttps://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htmrnrnbonne lecture.

Par **Visiteur**, le **27/01/2021 à 08:41**

BionjourrrnrnJe vous propose aussi cette aide...rnrn<https://www.ufc-quechoisir-93sud.org/448+les-societes-de-recouvrement.html>

Par **Charlotte17250**, le **27/01/2021 à 09:18**

Merci de vos réponses, vous m'avez beaucoup aidé! Bonne continuation

Bonjour, Je suis dans le même cas que vous.. en espérant qu'il y ait encore du monde sur ce forum... J'ai souscrit à une formation prothésiste ongulaire... bref j'ai vite déchanté à l'époque j'avais 18 ans et 2 mois je sortait d'étude.. aucun travail stable l'organisme était au courant.. de ce fait sur les 2495 € j'ai donnée la somme de 1550€.. les cours ne correspondait pas du tout à mes attentes, impossible de résilier la formation car les 14 jours de rétractation été déjà dépassés.. J'ai donc arrêté la suivi des cours malgré qui me demandent de payé les 996€ restant, je n'ai pas passé le concours ni eu le diplôme j'ai totalement arrêté. Je vais être maman sous peu, il m'ont mis à l'huissier de justice donc si il y a quelqu'un qui à réussi à ce sortir de ce pétrin je suis preneuse.. En plus de tout ça il m'harcèle au téléphone par sms ou même par mail... le cabinet de recouvrement n'existe pas mes courriers me sont revenu ... A l'heure d'aujourd'hui ce n'est plus le cabinet Iriad qui se charge de mon cas mes le cabinet d'huissier de justice "SCP ROY-LEMOINE-LE GALY HELP ME !!rnrn rnrnMerci à tout eux qui répondrons :)



Bonjour
Je lis toute les mésaventure de ces personnes et je suis né pas exactement dans la même situation mais je me pose une question quand est ce qu'au moins 1 personne parmi tous ces témoignages qui pour certains date de très longtemps à eu l'obligation de payer intégralement sa formation ou de passé au tribunal pour non paiement s'ils ont arrêtés les paiements ?
J'ai payé cette formations sur 3 ans pour ma fille mineure avec l'autorisation parentale bien sur j'ai signé electroniquement cela fait 2 ans que je paye mais elle aimerait retourné en présentiel maintenant que son état de santé le lui permet toujours dans cette branche mais je suis contrainte de payé jusqu'à la fin même si elle retourné faire la dernière à l'école et passer le diplôme à l'école sans passé par le CEF au final je suis contrainte de payer et ma fille ne peux pas retourner à l'école en presentiel.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjourrrnrnj'ai écrit ceci sur tous les forums fréquentés:"rrnrn"et jamais jamais jamais jamais
jamais jamais , un milliard de fois jamais..... personne n'est revenu nous dire si il était allé au
tribunal...."

Par **Tanvan**, le **12/05/2022** à **18:04**

Je vais donc suivre le mouvement et tout arrêter et penser au bien être de ma fille rn

Par **meethinyu**, le **18/06/2022** à **22:07**

Bonjour,rrnrnJ'espère que vous avez pu vous en sortir, effectivement, étant au même cas que vous, ça fait 1 ans qu'ils me courent après, et j'ai toujours rien eu, à part le harcèlement et menace de justice/huissier qui sont envoyé par mail alors que normalement c'est censé être par lettre accusé de réception. Vous n'êtes pas la seule à subir cela, donc je vous conseille vivement de bloquer tous les paiements, en sachant qu'ils ont eu un procès le 9 juin 2022 pour pratique commerciale trompeuse. Et qui plus est, nous avons gagné. Il y a un groupe sur facebook parlant de victimes/ancien salarié qui sont là pour nous conseiller et nous aider (ils sont dans le même cas que la plupart d'entre nous). "Centre européen de formation, arnaque?" sur Facebook, je vous recommande vivement d'y faire un tour, peut être que vous pourrez trouver un moyen de vous sortir de cette situation également.

Par **amajuris**, le **19/06/2022** à **09:50**

MEETHINYU,rrnrnil y a eu effectivement un procès le 6 juin 2022 au tribunal correctionnel de Lille contre le CEF, mais il ne faut pas écrire que vous avez gagné puisque le jugement a été mis en délibéré au 7 juillet 2022.rnrnsalutations

Par **Labelle31**, le **12/04/2023** à **00:32**

Bonjours j'ai 19 ans et à mes 17 ans j'ai fait la formation petite enfance aussi et tout les documents qui mon etait donner n'avais rien à voir avec mes attente et très mal expliqué du coup j'ai tout d'abandonner ne savent pas quoi faire de plus de se fait ma mère payer à chaque fois 120€ et là elle se fait harceler part me CEF en fessant des menace d'huissier et je vient de recevoir une lettre en disent que j'allai être au tribunal si je ne paye pas la somme de 1154,65€ alors si vous avez des solutions pour arrêter le paiement je suis preneuse

Par **Lag0**, le **12/04/2023** à **07:05**

Bonjour,rrnrnUn petit rappel, code de l'éducation :rrnrn[quote]rrnrnArticle L444-8rnVersion en

vigueur depuis le 22 juin 2000

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.